

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ILE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

ADOPTION 1 ^{ER} PROJET	6 février 2017
ASSEMBLÉE PUBLIQUE CONSULTATION	6 mars 2017
AVIS DE MOTION	6 mars 2017
ADOPTION 2 ^E PROJET	6 mars 2017
AVIS DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM	22 mars 2017
ADOPTION RÈGLEMENT	3 avril 2017
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC	6 avril 2017
AFFICHAGE & ENTRÉE EN VIGUEUR	6 avril 2017

RÈGLEMENT 2017-350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-239 DE MANIÈRE À REVOIR LES MARGES D'IMPLANTATION DANS LES ZONES 10-M, 14-R, 15-R, 18-R, 20-R, 22-R ET 103-M

Il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par M. Christian Huot et il est résolu d'adopter le règlement final numéro 2017-350, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2005-239, tel que spécifié dans l'article 2 du projet de règlement.

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : Objet du projet de règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 2005-239 afin de revoir les marges latérales applicables aux bâtiments principaux dans les zones 10-M, 14-R, 15-R, 18-R, 20-R, 22-R ET 103-M de manière à ce que l'une des deux marges de recul latérales soit à 2 mètres au lieu de 4 mètres.

Article 3 : Modifications à la GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 1/6 et aux NOTES FAISANT PARTIE DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Les GRILLES DES SPÉCIFICATIONS « 1/6 », « 2/6 » et « 6/6 », contenant respectivement les zones 1-P à 15-R, 16-R à 28-V et 95-CONS à 104-P, sont modifiées en y insérant les valeurs dans les espaces pertinents, le tout tel qu'illustré sur les grilles en annexe, de manière à spécifier qu'à l'intérieur des zones 10-M, 14-R, 15-R, 18-R, 20-R, 22-R ET 103-M, l'une des deux marges de recul latérales doit minimalement être de 2 mètres.

Les GRILLES DES SPÉCIFICATIONS « 1/6 », « 2/6 » et « 6/6 » sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Jean-Claude Pouliot
Maire

Marie-Ève Bergeron
Dir. gén & sec. trés.